



MAIRIE DE CUCQ TREPIED – STELLA-PLAGE

République Française

A.P. 15/2020

ARRETE DU MAIRE

Instaurant des « sens interdit sauf riverains » sur des portions de l'avenue de Lyon, avenue Michel Poulain et de l'avenue de Londres

Le Maire de CUCQ-TREPIED-STELLA-PLAGE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Environnement,

VU le Décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale,

VU le site d'intérêt communautaire Natura 2000 – Directive Habitat FR 3102005 « Baie de Canche et Couloir des Trois Estuaires »,

VU le site d'intérêt communautaire Natura 2000 – Directive Habitat FR 3100481 « Dunes et marais arrières littoraux de la Plaine Maritime Picarde »,

VU la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type 1 (2^e génération) « Dunes de Stella Plage »,

VU la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type 1 (2^e génération) « Dunes de Mayville »,

VU le règlement sanitaire départemental,

VU l'arrêté municipal permanent n°A.P.4/2013 en date du 11 mars 2013 réglementant les activités sur l'espace naturel sensible des dunes de STELLA PLAGE,

VU l'arrêté municipal permanent n°A.P.13/2016 en date du 13 juillet 2016 réglementant l'arrêt et le stationnement des camping-cars dans les espaces proches du rivage (des vacances de Printemps au 30 septembre inclus),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Il est instauré des « SENS INTERDIT sauf riverains » sur des portions limitées des voies communales suivantes :

- avenue de Lyon (entre l'avenue de Paris et l'avenue de Londres) ;
- avenue Michel Poulain (entre l'avenue de Paris et l'avenue de Londres) ;
- avenue de Londres (entre l'avenue du Golf et l'avenue de Lyon).



L'interdiction ne s'applique pas aux véhicules d'assistance, de secours et de service public.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place définitive de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, Madame le Chef de Brigade de la Gendarmerie Nationale de Merlimont, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de CUCQ-TREPIED-STELLA-PLAGE et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au Conservatoire du Littoral, au Syndicat Mixte EDEN 62 et au service « Animation et Communication Locale ».

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

En Mairie, le 21 juillet 2020



Le Maire,

Walter KAHN

